

Piège à usage unique, utilisable en agriculture conventionnelle et biologique, pour le contrôle de la mouche méditerranéenne des fruits (*Ceratitis capitata*).



decis[®]
trap MED

Mouche Méditerranéenne
Ceratitis capitata

Conditionnement(s)

Fiche d'identité

Composition :

Formulation : divers

Numéro AMM : 2130115

Détenteur d'homologation : Bayer SAS
Division Crop Science - 16, rue Jean-Marie
Leclair - CS 90106 - 69266 Lyon Cedex 09
France

Substance active : deltaméthrine
Teneur : 0.015g/Unité, soit 0.03% (m/m)
Famille chimique : pyréthrinoïdes de synthèse
Mode d'action : Action par contact et ingestion sur un grand nombre d'insectes.

Substance active : acétate d'ammonium
Teneur : 7.8g/Unité, soit 15.3% (m/m)
Famille chimique : sels d'ammonium
Mode d'action : L'ammonium possède un pouvoir attractif sur certains insectes.

Substance active : chlorhydrate de triméthylamine
Teneur : 0.5g/Unité, soit 0.98% (m/m)
Famille chimique : amine organique
Mode d'action : Attractif alimentaire.

Substance active : 1,5-diaminopentane
Teneur : 0.03g/Unité, soit 0.06% (m/m)
Famille chimique : diamines
Mode d'action : Possède un pouvoir attractif sur certains insectes.

Description

Decis trap MED est un piège à usage unique vendu prêt à l'emploi, destiné à contrôler la mouche méditerranéenne des fruits. Il est utilisable en agriculture conventionnelle et en agriculture biologique. Il est composé d'une partie basale contenant les attractifs et d'un couvercle imprégné de deltaméthrine sur sa face interne. Une fois les pièges disposés dans les arbres, les mouches méditerranéennes des fruits sont attirées et neutralisées dans le piège au contact de la deltaméthrine.

Préparation

Mélanges et compatibilité

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Précautions à prendre

Pour le stockage

Conserver les pièges dans leur emballage d'origine, à une température comprise entre 10 et 25°C, à l'abri du soleil.

- Conserver le produit dans son emballage d'origine, dans des locaux fermés à clé, à l'écart de tout aliment et boisson y compris ceux pour les animaux, et hors de portée des enfants. Les locaux doivent être frais et ventilés.

Mesure de protection des individus

Pour protéger l'opérateur, porter des gants de protection chimique certifiés CE ou équivalents lors de la manipulation des pièges.

Pour l'emploi

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Remplacer les pièges en cas de pluies de plus de 200 mm.

Equiper une superficie minimale de 1 à 2 hectares. Renforcer la protection en bordure du périmètre équipé.

L'organisation de la lutte collective sur une superficie de l'ordre de 10 hectares recommandé.

Eviter d'exposer les pièges aux rayons directs du soleil.

Protéger les pièges du gel.

- Eliminer les fonds de cuve conformément à la

réglementation en vigueur.

Pour l'élimination du produit et de l'emballage

En fin de campagne, les pièges seront retirés des parcelles. Ils sont collectables par la filière ADIVALOR et pourront être rapportés lors des collectes d'EVPP organisées via les distributeurs partenaires de cette filière, ou par un autre service de collecte spécifique.

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

Important

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de mise sur le marché. Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

Toxicologie

Classement du mélange CLP

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Attention



P273 - Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection..

P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale

Délai de rentrée des travailleurs dans la zone traitée non concerné

Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.

Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.



emballage.
Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Information santé

Premiers secours

Conseils généraux: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
Inhalation: Amener la victime à l'air libre. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.
Contact avec la peau: Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. En cas de contact de la peau avec la face interne du couvercle, laver immédiatement et abondamment

avec de l'eau et du savon. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Contact avec les yeux: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Ingestion: Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Garder la personne au calme. Appeler un médecin.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : www.bayer-agri.fr et www.quickfds.com .
En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre

antipoison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Température maximum :

N°ONU : - -

Classes de danger

Danger principal	Danger secondaire	Danger tertiaire
-- non concerné par un classement	-	-

Tableau des usages et doses autorisées

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Agrumes	Mouche méditerranéenne des fruits	80.0pièges/ha	1 trait./campagne	NC	--
Cultures tropicales	Mouche méditerranéenne des fruits	80.0pièges/ha	1 trait./campagne	NC	--
Néflier	Mouche méditerranéenne des fruits	80.0pièges/ha	1 trait./campagne	NC	--
Poirier - Cognassier - Nashi	Mouche méditerranéenne des fruits	80.0pièges/ha	1 trait./campagne	NC	--
Pommier	Mouche méditerranéenne des fruits	80.0pièges/ha	1 trait./campagne	NC	--
Pêcher	Mouche méditerranéenne des fruits	80.0pièges/ha	1 trait./campagne	NC	--
Vigne	Mouche méditerranéenne des fruits	80.0pièges/ha	1 trait./campagne	NC	--

Utilisable en agriculture biologique conformément au règlement CE/834/2007

Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

Bayer SAS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés dans le tableau des usages ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres usages tels que prévus par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs.

Le tableau ci-dessus fait apparaître les précautions à prendre pour l'environnement, fixées par l'autorisation de mise en marché de la spécialité.

Si ZNT aquatique non fixée (en l'absence sur l'étiquette de zone non traitée par rapport aux points d'eau), respecter, selon les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2017, la valeur minimale suivante : Zone non traitée 5 mètres.

Champ d'activité

Piégeage

Traitement

Dose(s) préconisée(s)

Pêcher, pommier : le nombre de pièges conseillé est de 50 par hectare. En cas de forte infestation, il est recommandé d'augmenter le nombre de diffuseurs à 80 par hectare.

Agrumes : le nombre de pièges conseillé est de 80 par hectare.

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)



Les pièges sortis de leur emballage sont prêts à l'emploi, aucune manipulation particulière n'est nécessaire pour les activer.

La durée d'attractivité du piège est de 120 jours

Respecter les époques et les doses d'emploi. Se référer aux informations régionales (BSV, suivis parcelaires, monitorings ...).

Arboriculture :

La pose d'un à quelques pièges sur les parcelles les plus précoces permettra de déterminer le début du vol (1ères mouches piégées) et d'installer aussitôt les pièges sur le reste de la parcelle. Il est conseillé de monitorer tout au long de la saison.

Dans les cas de fortes pressions ou de parcelles à fort historique un complément de lutte chimique sera indispensable dès que le seuil de 8 mouches piégées quotidiennement sera atteint.

Installation des pièges : les suspendre aux branches des arbres à une hauteur de 1,40 m à 1,80 m du sol, disposés régulièrement en quinconce dans la parcelle.

Augmenter la densité en périphérie des parcelles, ainsi que dans les zones portes d'entrée dans la parcelle de la mouche méditerranéenne des fruits.

Vigne :

Décis Trap MED est homologué sur mouche méditerranéenne des fruits. Ne pas confondre avec *Drosophila sp (melanogaster et simulans)* responsables de la pourriture acide.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Avril 2018 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : www.bayer-agri.fr

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et application en prestation de services)



Bayer Service Infos
0 800 25 35 45 Service & appel gratuits

Bayer S.A.S.

Division Crop Science / Crop Protection
16 rue Jean-Marie Leclair
CS 90106
69266 Lyon Cedex 09
France
www.bayer-agri.fr